



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 34967

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités du calcul de la majoration de retraite accordée aux personnes ayant élevé au moins trois enfants. En effet, cette majoration étant proportionnelle au montant de la retraite puisqu'elle représente 10 % de celle-ci, ce sont les personnes aux retraites les plus faibles qui perçoivent la majoration la moins importante. Il lui demande si des mesures peuvent être prises pour rendre plus équitable le calcul de cette majoration.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34967

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5458